

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

DÉLIBÉRATION n° B2020/002

L'an deux mille vingt et le 04 février à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, François DABEZIES, Alain PIASER, Alain DUCASSE, Joëlle ABADIE, Catherine CORREGE, Elisabeth DUCUING, Suzanne SIMOIS, Jean-Claude CLARENS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD et Nathalie SALCUNI

Absents excusés : Fabienne ROYO, Jean-Paul COMPAGNET, Michel SICARD, Roger LACOME, Monique MARTIN, Laurent LAGES, et Jean-Pierre CABOS

Objet : Finances - Lancement d'une démarche d'audit et de consultation pour les assurances communautaires.

Considérant qu'à ce jour, la CCPL est assurée sur la base des périmètres des trois anciennes communautés de communes, ce qui se traduit par :

- Une sur-couverture de certains risques,
- Une sous-couverture de certains risques,
- Une inadéquation probable avec les nouvelles compétences assumées et une absence de prise en charge de certains risques et sinistres,
- Un niveau de cotisation global à optimiser.

Considérant que la CCPL ambitionne de disposer d'une couverture d'assurances optimale tout en faisant des économies sur les primes versées, il est proposé de réaliser un audit puis une consultation avec l'appui de l'expert en assurances Arima qui a de nombreuses références en la matière, pour un montant de 4 020 € TTC.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'approuver le lancement de la démarche d'audit et de consultations pour les assurances communautaires avec Arima pour un montant de 4 020 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le devis correspondant.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 14 FEV. 2020

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau.

compter de la présente notification.



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20200204-2020-002B-DE
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020